



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Arrêté municipal n°2025-28 du 7 avril 2025

**ARRETE DE VOIRIE**  
**OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement**  
**parkings des salles de sports**

délivré au TENNIS CLUB DE SAINT-PABU

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU la demande en date du 22 mars 2025 formulée par l'association Tennis Club de Saint-Pabu ;  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour éviter que des accidents ne se produisent, le samedi 26 avril 2025, de 10h à 20h, lors du tournoi de pétanque organisé sur le site des salles de sports par l'association Tennis Club de Saint-Pabu ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er**

Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 26 avril 2025 de 10h à 20h sur les parkings des salles omnisports.

**ARTICLE 2**

Une signalisation adéquate sera mise en place.

**ARTICLE 3**

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

SAINT-PABU, le 7 avril 2025

Le Maire,  
David BRIANT

